

# LA DECLARATION DE SIBIU CONCERNANT LA MIGRATION INTERNATIONALE DES ROMANICHELS ET LE COMBAT DU TRAFIQUE DES PERSONNES HUMAINES

## LETTRE

**Adressee au Parlement de la Roumanie - La Commission pour les Droits des Hommes, Cultes et problèmes des minorités nationales, ainsi qu'au M. Nicolas Sarkozy, Ministre des Affaires Internes du France et au M. Ion Rus, Ministre des Affaires Internes du Roumanie, en vue de la preparation du rencontre intergouvernemental de Bucharest, le 30 d'Aout 2002**

*Pour stimuler une réflexion approfondie et pour commencer une série des débats sur la migration interne et internationale*

*Pour l'implication efficiente dans ce débat des Etats, des institutions intergouvernementaux et de la société civile,*

*Les signataires associations des Romanichels de Roumanie, Réunies entre 22 et 23 Août a Sibiu au cadre du séminaire " La migration des Romanichels dans l'espace Européen. Le risque d'espérer à une meilleure vie",*

*Ensemble avec Le Point de Contact pour les Romanichels et Sints d'OSCE/ODIHR - Le bureau pour les Droits des Hommes et Institutions Démocratiques, et avec la coordination des associations des Romanichels de France*

**adoptent la présente Déclaration-Lettre Ouverte concernant :**

**Les droits et les risques de la libre circulation aux pays de l'Union Européenne (surtout dans l'espace Schengen)**

Nous, les représentants des signataires associations civiques des Romanichels

- Réaffirmons le droit de la libre circulation, interne et internationale des personnes, comme part des droits universelles des hommes et comme liberté civique fondamentale
- Soutenons le droit des citoyens Roumains a la libre circulation dans les pays de l'Union Européenne, sans vise consulaire; nous considérons que ce droit de libre circulation dans l'espace Schengen, pratique des le début d'année 2002 , ne peut pas être limite ou suspendu aux citoyens Roumains, par des accords consulaires bilatérales, a partir des problèmes causées par un nombre limite des personnes en état de migration illégale ou/et qui commettent des infractions sur le territoire des autres Etats;

**L'évitement de culpabiliser certaines catégories des personnes qui se trouvent dans état de migration, surtout les Romanichels**

- A partir des phenomenes et de l'expérience acquise pendant les années 1990 et 2001, dans les relations entre les pays membres de l'Union Européenne et les Etats candidats a l'UE concernant la libéralisation de régime des visas pour voyage international; l'octroi sélectif des facilites de visa pour voyage dans les pays de l'UE; la réintroduction a terme limite du demande de visa pour les citoyens des certains pays ; la singularisation, avec effet discriminatoire, des personnes qui appartiennent aux certains groups ethniques, par des

agences consulaires, Police de Frontière, services d'examen des demandes d'asile politique; la mise en pratique abusive et discriminatoire des Accords bilatérales entre Etats pour la réadmission et/ou le rapatriement forcée des citoyens de certains Etats Est-Europeenes qui se trouvent dans différentes situations d'illégalité sur le territoire des Etats de l'UE;

Dans ce contexte,

*Nous, les représentants des signataires associations civiques des Romanichels,*

*Appelons les Ministres d'Affaires Internes de la Roumanie, de France et des Etats membres de l'UE,*

- D'éviter de culpabiliser un segment particulière des immigrants, esepciallement les romanichels, au cadre des discussions sur le thème de la migration illégale des certaines personnes/groupes.
- De ne pas singulariser et exagérer les problèmes particuliers lies a la migration interne et internationale des personnes catégorisées comme Romanichels ou Tsiganes (en accord avec les stéréotypes de la mentalité du publique ou des communiques Mass media);
- De prendre en considération toutes les mesures de précaution, y compris celles liées a la communication avec le publique et Mass media, pour ne pas engendrer dans les pays d'origine des personnes qui se trouvent en état de migration/résidence illégale sur le territoire de l'UE, des émotions collectives d'hostilité, des tensions sociales a nuance ethnique, et des courants d'opinions médiatiques qui peuvent affecter la perception publique et la sécurité personnelle et de group des Romanichels autant que l'image des Etats aux lesquelles appartiennent les Romanichels, y compris les négociations politiques d'adhésion des Etats candidats a l'UE;
- Les associations des Romanichels de Roumanie portent a la connaissance des Autorités de l'Etat que les mesures administratives adoptées et mises en pratique par les autorités de Roumanie conformément a des Accords bilatérales avec autres Etats ( tels les Accords de re-admission et de rapatriement des citoyens, 1992-2000) ont été perçus comme dirigées directement et sélectif vers les Romanichels et/ou vers des certains catégorie de citoyens, identifiés d'après leur appartenance ethnique; cette pratique, bien que presente au publique comme "droit civique, sans discrimination", a engendre des mentalités publiques et des pratiques administratives discriminatoires pour des certaines catégories des citoyens Roumains;
- Les mesures de sanctionement qui vont être adoptées doivent avoir un caractère individuel, viser la personne de celui qui a commis une action anti-sociale sanctionnée par la loi de l'Etat sur lequel territoire se trouve le coupable.

### **L'implication des associations civiques dans l'application de la loi no. 678 de 21 Novembre 2001 en concernant la prévention et le combat du trafic de personnes; l'identification des groupes vulnérables: femmes et enfants**

- Les associations des Romanichels sont concernees par le fait que au cadre du phénomène général de la migration internationale, légale et illégale, les femmes et les enfants sont plus souvent victimes dans les réseaux de trafic de personnes et demandent aux autorités des Etats et aux organisations internationales de diriger les ressources financières vers la protection de la famille et de l'enfant. Le cadre institutionnel de prévention et combat du trafic des personnes, pour aider les personnes victimes du trafic, doit assurer comme nécessaire:
- La responsabilité en ce qui concerne l'amélioration du situation des groupes vulnérables, en particulier femmes et enfants appartient a l'Etat de provenance de victime autant qu'au l'Etat sur lequel territoire la victime se trouve temporairement. Les accords bilatérales et de coopération qui regardent la situation du trafic de personnes doivent inclure et mettre en pratique le Protocole ONU en concernant la Prévention, la Suppression et la Puniton du

Trafique de Personnes, en particulier Femmes et Enfants, Supplément à la Convention ONU contre le Crime Organisée Transnational.

- Les associations des Romanichels réaffirment leur volonté de coopérer activement et efficacement avec les autorités des États pour élaborer et implémenter des politiques publiques cohérentes pour soutenir le développement d'environnement de famille dans le but de prévenir les situations dans lesquels les enfants peuvent devenir des victimes du trafic de personnes. Notre participation peut contribuer à:
  - l'identification des causes qui ont déterminé la migration illégale pour trouver une solution efficace de contrôle, prévention et combat. L'adoption de telles mesures ne doit pas affecter le droit de libre circulation des citoyens des États du Centre et Sud Est d'Europe.
  - La jonction des programmes, des politiques publiques de combat du trafic de personnes et de rapatriement volontaire des migrants peuvent constituer un moyen d'anéantissement de la migration illégale. IOM (L'Organisation Internationale pour la Migration)- Bureau de Roumanie va proposer un projet d'action en ce sens.

### **La dimension humaine des actions pour l'anéantissement des réseaux de trafic de personnes; la protection des enfants et femmes, abusif impliqués, comme victimes du trafic de personnes**

- Les autorités des États membres de l'UE, celles des États candidats à l'UE et les États participantes à l'OSCE doivent concentrer leurs efforts communs vers le dénouement des problèmes créés par la migration internationale par l'anéantissement des réseaux de trafic de personnes. Dans ce but, nous proposons que, les personnes qui sont abusif des sujets du trafic de personnes et en particulier les groupes vulnérables face à ce phénomène, **les femmes, les enfants, les personnes à handicap**, soient considérées victimes de ces réseaux et traitées en conséquence.
- Les associations des Romanichels appellent les autorités Roumaines et étrangères d'encourager la collaboration avec les victimes du trafic de personnes pour identifier et sanctionner les sujets activement impliqués dans le trafic des personnes, dans le contexte de la législation des États membres de l'ONU autant que la loi 678/2001 de Roumanie: la Loi pour la Prévention et Combat du Trafic des Personnes Humaines.

### **Des alternatives sur plan interne et international en ce qui concerne le phénomène de la migration**

- Les associations des Romanichels de Roumanie ont proposé il y a quelques années des alternatives pour le phénomène de migration avec caractère économique. Une telle alternative est la normalisation (être sous l'incidence d'un acte officiel: loi, traité, accord, etc.) du transfert de force de travail entre deux ou plusieurs États. Celle-ci peut être réalisée par la conclusion d'un traité entre les gouvernements des États, par lequel on réglemente l'échange de force de travail sur le marché international de travail.
- Par la conclusion d'un tel traité entre gouvernements, les actuels immigrants peuvent bénéficier de contrats de travail à terme déterminé (3, 6, 12 mois). Les contrats de travail peuvent être conclus pour des postes qui ne demandent pas de qualification professionnelle, tels que: l'agriculture, les constructions, le commerce, les travaux traditionnels, etc. Par ces traités de transfert de la force de travail entre la Roumanie et autres États, une série d'objectifs seront achevés, telles que:
  - l'occupation de la force de travail disponible de Roumanie;
  - la diminution du phénomène de séjour illégal;
  - la diminution du phénomène de travail sur la marche noire;
  - le combat du trafic de personnes;

- l'amélioration des conditions de vie des Romanichels, sachant qu'une des causes de la migration est représentée par les conditions de vie;
  - la reconversion professionnelle, dans des conditions où le marché de travail de Roumanie n'offre pas aux Romanichels beaucoup d'occasions à s'intégrer;
- Les associations des Romanichels recommandent au Gouvernement de la Roumanie et aux autorités locales l'adoption des mesures décidées et des ressources nécessaires dont le manque, en présent, rend difficile l'implémentation cohérente et effective de la Stratégie Nationale pour l'amélioration de la situation des Romanichels en Roumanie.
- La Décision Gouvernementale 430/2001 doit être revue et complétée, parmi des autres, avec des mesures pour l'anéantissement d'usure, de la spéculation, du corruption, comportements qui favorisent dans certaines communautés ( y compris celles de Romanichels) mais aussi sur un plan national, des phénomènes de migration illégale, trafic de personnes, crime organisé, l'érosion des institutions démocratiques et de l'Etat de droit, pour la prévention et le combat des effets négatifs que celles-ci engendrent.

### **Des initiatives assumées par les Associations des Romanichels réunies à Sibiu**

- Le Centre Chrétien de Romanichels de Sibiu va élargir la série de débats en ce qui concerne la migration illégale et le trafic des personnes, par les rencontres des croyants des associations affiliées
- Aven Amenza/ Le Centre pour Politiques Publiques pour les Romanichels, a inclus dans le plan d'action "Les Romanichels 2001-2002", des actions en faveur de la migration légale, interne et internationale; dans le même temps on souligne la nécessité d'introduire des actions précises dans la stratégie gouvernementale pour l'amélioration de la situation des Romanichels, comme une solution de long terme pour la consolidation du statut des Romanichels comme minorité nationale et citoyens Roumains à droits entiers et comme mesure durable de prévention/ aide des victimes du trafic des personnes.
- O Del Amentza Hunedoara, va organiser un débat concernant les opportunités d'occupation de la force de travail des Romanichels; l'expérience de coopération au niveau local et national des Directions locales du Ministère du Travail et de la Solidarité Sociale, de l'Agence pour l'Occupation de la Force du Travail et des associations nongouvernementales, y compris les communautés des Romanichels;
- Romani CRISS va soutenir une campagne d'information en regardant la migration dans le contexte de la législation interne et internationale, les procédures légales, asile, etc.
- Les associations réunies à Sibiu vont adresser un Mémoire à l'OSCE pour proposer l'introduction dans le plan de travail d'ODIHR, pour 2003, le débat de la problématique des Romanichels dans une perspective économique, éventuellement par une réunion du Forum OSCE pour Coopération Economique. ODIHR-CPRSI va promouvoir, conformément à son mandat, le débat de la problématique liée à l'accès des Romanichels sur le marché de travail interne et internationale, par les organisations internationales compétentes, parmi lesquelles UE, OSCE, La Banque Mondiale, le Bureau International du Travail et autres agences spécialisées d'ONU.
- Conformément à la présente Déclaration, les associations participantes au débat de Sibiu vont élaborer un document de travail pour la réunion sur le thème de migration des Romanichels de 27 Août 2002 dans le Parlement de Roumanie, organisée par la Commission pour les Droits des Hommes, Cultes et Minorités nationale du Chambre des Députés. Ce document de travail amélioré sera présenté pour débat à d'autres réunions consacrées à des problèmes des Romanichels, qui vont avoir lieu dans les prochains mois, y compris à la Réunion pour l'Implémentation de la Dimension Humaine média, Varsovie, 9-19 Septembre.

**La solidarité des associations des Romanichels de Roumanie avec les associations pour les droits des hommes de France en regardant la droit de libre circulation des Romanichels avec occupation et statut administrative de “gens du voyage”.**

Les participants a la réunion de Sibiu s'expriment leur préoccupation en ce qui concerne les récentes mesures législatives et administratives préconisées par le Gouvernement de la France en ce qui concerne la limitation du droit de libre circulation et de stationnement du Gens du Voyage, citoyens Français. Dans ce contexte nous demandons au M. Nicolas Sarkozy, Ministre des Affaires Internes de la France, d'examiner avec attention et compréhension les lettres et la demande pour une audience adressées ( Paris, 8 Juillet 2002) par le collective des associations civiques pour les droits des hommes "Rom Europe", en regardant les conditions de vie auxquelles sont soumis les populations des Romanichels de l'Europe Centrale, et en particulier ment celles de Roumanie, qui se trouvent en pressent sur le territoire de la France.

Nous demandons à la presse de France et de Roumanie de réfléchir avec objectivité les problèmes liés à la circulation internationale des citoyens de Roumanie. L'été de l'année 2002, pauvre en nouvelles de sensation vient de passer, donc nous conseillons la renunciation a la campagne sur le thème "mendians Romanichels/Tsiganes de Roumanie"

La présente Déclaration est signe par les suivantes associations des Romanichels:

1. Romani CRISS, par Costel Bercus
2. Le Centre Chrétien des Romanichels de Sibiu, par Florin Cioaba
3. Aven Amentza, par Vasile Ionescu
4. O Del Amentza, par Bologa Nicolae
5. Rom CRUC Cugir, par Iupu Ioan
6. L'Union Démocratique des Romanichels, par Bumbu Gruia
7. L'Association Impact Social-Roma, par Daravean Simona
8. Le Parti des Romanichels Nomades et Chaudronniers, par Florin Cioaba
9. La Foundation I.B. Deleanu, par Iulian Radulescu
10. La Fundation I. Cioaba, par Mihai Luminita
11. L'Union Chrétienne Démocrate des Romanichels de Banat, par Mihai Nicolae
12. Le Parti du Relancement Social de Roumanie, par Ilarie Mihai
13. L'Union Générale des Romanichels Chaudronniers, par Caldalar Costica
14. Le Centre Chrétien des Romanichels Alba Iulia, par Bumbu Viorel
15. Satra ASTRA, par Vasile Ionescu
16. L'Union Apostolica, par Ionica Stoica